



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

RECEIVED

TENTH YEAR

M 18 FEB 1957

702 *rd* MEETING : 10 DECEMBER 1955
ème SÉANCE : 10 DÉCEMBRE 1955

INDEX SECTION, LIBRARY,

DIXIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/702)	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members :	
(a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new Members (S/3324) ;	
(b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 (S/3467) ;	
(c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations (S/3441/Rev.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/702)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
a) Lettre, en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres (S/3324) ;	
b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552 ^e séance plénière, le 8 décembre 1955 (S/3467 et Corr.1) ;	
c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies (S/3441)	1

REVISED

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de Sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SECOND MEETING

Held in New York, on Saturday, 10 December 1955, at 3.30 p.m.

SEPT CENT DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le samedi 10 décembre 1955, à 15 h. 30.

President: Sir Leslie MUNRO (New Zealand).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/702)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members:
 - (a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new Members ;
 - (b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 ;
 - (c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Admission of new Members:

- (a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new Members (S/3324);
- (b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 (S/3467);
- (c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations (S/3441/Rev. 1).

Président: Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

Présents: Les représentants des pays suivants : Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/702)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
 - a) Lettre, en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres ;
 - b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552^e séance plénière, le 8 décembre 1955 ;
 - c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres:

- a) Lettre, en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres (S/3324) ;
- b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552^e séance plénière, le 8 décembre 1955 (S/3467 et Corr. 1) ;
- c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies (S/3441).

1. The PRESIDENT: Before we proceed to the continuation of the general debate, I wish to make some further observations on the question asked of me by the representative of the Soviet Union at the 701st meeting.

2. I have, of course, given further consideration to the question which he directed to me. I do not, of course, wish to change my first answer, but some additional comments by me may be helpful. After listening to the debates in the *Ad Hoc* Political Committee, there is no doubt in my mind that an overwhelming majority of Members favoured the immediate admission of the eighteen States. If I am not mistaken, the Soviet representative in the *Ad Hoc* Political Committee himself pointed to this fact as self-evident. Consequently, if this Council recommends the admission of the eighteen States, I cannot conceive that the General Assembly will do other than promptly endorse the Council's recommendation by an overwhelming majority.

3. The Security Council cannot, it is true, impose a procedure on the General Assembly, nor can I predict the future. But I assure the representative of the Soviet Union that I and, I feel certain, if I may say so, the twenty-eight sponsors of the resolution adopted by the General Assembly on 8 December 1955 [A/RES/357]¹ will work whole-heartedly to achieve the objectives desired by the vast majority of the United Nations Members. Whatever the action adopted by this Council, a comprehensive report of our decision will, of course, be conveyed to the General Assembly.

4. Mr. DE FREITAS VALLE (Brazil) (*translated from French*): The Security Council is today about to take a grave decision. It must be a clear-cut decision worthy of the problem at issue, and it must be taken with a sense of almost historic responsibility.

5. We have to state clearly whether or not we wish to admit new Members to the United Nations Organization. We have to decide whether or not we are going to take into account the clearly expressed wish of fifty-two of the fifty-nine Members attending the present session of the General Assembly. We have to say "yes" or "no". In this Council, there are eleven responsible men representing eleven responsible Governments; but there are five among us who have the privilege of the veto, and any one of them can frustrate the whole movement of opinion in favour of the universality of the Organization. It may well be asked whether they will listen to the voices from the plain, which might condemn them but which are anxious to applaud them.

6. Brazil has joined New Zealand in submitting a draft resolution [S/3502] which has already been distributed and the terms of which are sufficiently clear to require no further explanation. I should, however, like to

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant que nous ne reprenions la discussion générale, je voudrais formuler quelques autres observations sur la question que m'a posée le représentant de l'Union soviétique à la 701^e séance.

2. Bien entendu, j'ai continué à réfléchir à cette question. Je ne veux naturellement pas modifier ma première réponse, mais il serait peut-être utile que j'ajoute quelques commentaires à ce sujet. Après avoir écouté les débats de la Commission politique spéciale, je ne doute aucunement qu'une majorité écrasante des Membres de l'Organisation soit en faveur de l'admission immédiate des 18 Etats. Si je ne me trompe, le représentant de l'Union soviétique à la Commission politique spéciale a lui-même fait observer que c'était là une vérité évidente. En conséquence, si le Conseil recommande l'admission des 18 Etats, je ne puis concevoir que l'Assemblée générale fasse autre chose que d'approuver promptement cette recommandation à une majorité écrasante.

3. Le Conseil de sécurité ne peut, il est vrai, imposer l'emploi d'une procédure à l'Assemblée générale, et je ne puis, pour ma part, prédire l'avenir. Cependant, je puis assurer le représentant de l'Union soviétique que moi-même et, j'en suis certain, si je puis ainsi m'exprimer, les 28 auteurs de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 1955 [A/RES/357]¹ nous efforcerons ardemment de réaliser les objectifs souhaités par l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Quelle que soit la décision du Conseil, un rapport détaillé sera évidemment transmis à l'Assemblée générale à ce sujet.

4. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) : Le Conseil de sécurité va prendre aujourd'hui une grave décision. Cette décision doit être nette, à la hauteur du problème posé, et elle doit être prise avec le sens d'une responsabilité peut-être historique.

5. Il s'agit de dire clairement si nous voulons ou si nous ne voulons pas admettre de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de savoir si nous tiendrons ou si nous ne tiendrons pas compte du désir manifesté sans équivoque par 52 des 59 Membres présents à l'actuelle session de l'Assemblée générale. Il nous faut dire « oui » ou « non ». Nous sommes ici 11 hommes responsables représentant 11 gouvernements responsables ; mais, parmi nous, il en est cinq qui ont le privilège du veto, et un seul d'entre eux pourrait bloquer tout le mouvement d'opinion qui s'est manifesté en faveur de l'universalité de l'Organisation. On serait en droit de se demander s'ils voudront entendre la clameur de la plaine, qui pourrait les condamner mais qui voudrait les applaudir.

6. Le Brésil a présenté avec la Nouvelle-Zélande un projet de résolution [S/3502] qui a déjà été distribué et dont les termes sont suffisamment clairs pour que je n'aie pas besoin de fournir des explications supplémen-

¹ The text of this resolution was communicated to the Security Council in a letter from the Secretary-General (S/3467); it is also reproduced in the *Official Records of the General Assembly, Tenth Session, Supplement No. 19*, as resolution 918 (X).

¹ Le texte de cette résolution a été transmis au Conseil de sécurité par une lettre du Secrétaire général (S/3467 et Corr. 1); il figure également dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 19*, en tant que résolution 918 (X).

explain that the word "separately", in the second paragraph of the preamble, means that a separate vote is to be taken on each application. This procedure will enable the Security Council to respect both the provisions of the Charter and the advisory opinion of the International Court of Justice.²

7. My delegation is in favour of the procedure of examining the applications one by one, and sincerely hopes that the Security Council will recommend to the General Assembly that all the applications should be accepted. The world will know today, after we have taken our decision, whether there is room among us for the representatives of hundreds of millions of human beings who wish to work with us, whom I think we need greatly, or whether, on the other hand, we are so unmindful of the very spirit of our Organization, the spirit of universality, that we not only leave these peoples outside the Organization, but—these are hard words, but they must be said—refuse them admission, thereby spurning the assistance which they are anxious to give us.

8. Yesterday my colleague, Mr. de Souza Gomes, speaking on racial discrimination in the *Ad Hoc* Political Committee [34th meeting], rightly said that our Organization was not intended and had not been founded to judge existing situations but to help the peoples overcome their difficulties. I might also state that we are not required to go beyond Article 4 of the Charter in examining the applications before us. In the case of each State, our judgment must be based on the sincerity of its acceptance of the obligations incumbent upon Members of the Organization.

9. Furthermore, I am only following the example of one of my dearest colleagues when I refrain from mentioning names in expressing my disagreement with the comments made by certain speakers who have advised us, in the difficult period through which this Organization is passing, to disregard the provisions of the Charter.

10. Such arguments were not necessary to justify the adoption of the General Assembly resolution requesting the Security Council to consider the applications. Before the end of the session, the Council will have to lay this matter before the Assembly. The Assembly resolution does not constitute a violation of the Charter, and it was in that conviction that Brazil joined twenty-seven other delegations in submitting the original proposal.

11. It is now the duty of the Security Council to comply with the Charter and to examine the applications one by one. We all know that the Charter has not always been scrupulously respected, particularly by the Assembly, which realized that our Organization was being undermined by the reckless use of the veto. The Latin precept that the public good is the supreme law has become a favourite one in United Nations circles. I think it is time to put an end to that practice. I am

² Admission of a State to the United Nations (Charter, Art. 4. Advisory Opinion: I.C.J. Reports 1948, p. 57.

taires. Je tiens cependant à préciser que le mot « séparément », qui apparaît au deuxième paragraphe du préambule du projet de résolution, signifie qu'un vote séparé doit être émis sur chaque candidature. Cette procédure permettra au Conseil de sécurité de respecter à la fois les dispositions de la Charte et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.²

7. La délégation du Brésil approuve la procédure qui consiste à examiner les candidatures une par une, et souhaite vivement que le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale de les recevoir toutes. Le monde saura aujourd'hui, lorsque nous aurons pris une décision, s'il y a place parmi nous pour les représentants des centaines de millions d'êtres humains qui veulent joindre leurs efforts aux nôtres, et dont je prétends que nous avons grand besoin, ou, au contraire, si nous oublions l'esprit même de notre institution (qui est celui de l'universalité) au point, non seulement de laisser ces peuples à l'écart, mais encore (le mot est sévère, mais je tiens à le dire) de leur refuser l'accès à notre organisation, en repoussant ainsi la collaboration qu'ils souhaitent nous apporter.

8. Mon collègue, M. de Souza Gomes, parlant hier à la Commission politique spéciale [34^e séance] de la discrimination raciale, a précisé avec raison que notre organisation n'était pas faite ni n'avait été fondée pour juger des réalités existantes, mais pour aider les peuples à surmonter leurs difficultés. Je pourrais, de même, déclarer que nous ne sommes pas censés aller plus loin que l'Article 4 de la Charte pour examiner les candidatures qui nous sont soumises. Notre jugement doit, à propos de chaque Etat, se fonder sur la sincérité de l'engagement qu'il prend de remplir les devoirs qui incombent aux Membres de l'Organisation.

9. D'autre part, je ne fais que suivre l'exemple de l'un de mes plus chers collègues en n'ayant pas recours à des noms de personnes pour manifester mon désaccord sur les observations de certains orateurs qui nous ont conseillé, dans les circonstances difficiles que traverse l'Organisation, de passer outre aux dispositions de la Charte.

10. Ces phrases n'étaient pas nécessaires pour justifier l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale qui demande au Conseil de sécurité de s'occuper des candidatures. L'Assemblée, avant notre séparation, serait obligatoirement saisie par le Conseil de la matière. La résolution de l'Assemblée ne viole pas la Charte, et c'est bien convaincu de cette réalité que le Brésil s'est associé à 27 autres délégations pour présenter cette proposition.

11. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de respecter la Charte et d'examiner les candidatures une à une. Nous savons tous que la Charte n'a pas toujours été scrupuleusement respectée, surtout par l'Assemblée qui voyait notre Organisation dépérir à cause de l'exercice inconsidéré du veto. Le précepte latin « le salut public est la loi suprême » est devenu le précepte favori dans les cercles des Nations Unies. Il est temps, je crois, d'en finir avec cette pratique. Je l'affirme ici pour dire

² Admission d'un Etat aux Nations Unies (Article 4 de la Charte). Avis consultatif: C.I.J., Recueil 1948, p. 57.

saying so now in order to emphasize my conviction that the resolution which led to the Council's meeting this morning seems to me fully in accordance with the Charter.

12. The time has come for action. Misfortune may be dogging our footsteps today. Can we not face it, vanquish it and bring our Organization out of this challenging trial greater than it ever was before? May God help us.

13. Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): After the brief, eloquent and moving statement which the President made this morning, I thought that at least the delegations which had voted in the General Assembly for the resolution contained in document A/RES/357 would simply endorse his interpretation. For my part, I whole-heartedly support all that he said with such authority and eloquence.

14. I should like to assure the Security Council that even if Iran had not been among the twenty-eight delegations which proposed the admission of the eighteen applicant States, even if my delegation had not voted in favour of that draft resolution, my country's representative in the Security Council could not today have remained deaf to the General Assembly's appeal, which was approved by fifty-two States.

15. In our opinion, the best procedure would be to vote separately on the admission of each of the eighteen applicants, and then to vote on a draft resolution recommending the admission of all those States as a whole.

16. That is why we prefer the draft resolution submitted by the delegations of Brazil and New Zealand [S/3502], which eliminates any risk of surprise.

17. We support this draft resolution and we request that it should be given priority. My delegation will obviously vote separately in favour of the admission of each of the eighteen States mentioned in the draft resolution.

18. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): I only want to say that I whole-heartedly support the draft resolution proposed by Brazil and New Zealand and that I will vote in favour of giving it priority.

19. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When the President introduced the New Zealand and Brazilian draft resolution, he said that he would ask that that draft should be considered first. The Soviet delegation cannot agree with such a proposal. It must be borne in mind that this draft resolution is a proposal on the substance of the question we are discussing; it constitutes a recommendation to the General Assembly on the admission of new Members.

20. It must also be borne in mind that the Soviet delegation submitted a draft resolution [S/3483] in which it is proposed that the Security Council should consider and adopt a certain procedure for the exami-

ma conviction que la résolution qui a provoqué la réunion tenue ce matin par le Conseil me semble tout à fait conforme aux dispositions de la Charte.

12. Le moment est à l'action. Peut-être aujourd'hui le malheur nous guette-t-il. Ne pourrions-nous lui faire face, le terrasser et, de cette épreuve qui est un défi, faire sortir notre organisation plus grande encore qu'auparavant? Que Dieu nous aide!

13. M. ENTEZAM (Iran) : Monsieur le Président après la déclaration brève, éloquente et émouvante que vous avez faite ce matin en votre qualité de Président, j'ai pensé que les délégations au moins qui avaient voté au sein de l'Assemblée générale en faveur de la résolution contenue dans le document A/RES/357 pourraient se contenter de se joindre à votre interprétation. Pour ma part, j'appuie sans réserve tout ce que vous avez dit avec tant d'autorité et d'éloquence.

14. Je voudrais assurer le Conseil de sécurité que, même si l'Iran ne faisait pas partie des 28 délégations qui ont proposé l'admission des 18 Etats candidats, même si ma délégation n'avait pas voté en faveur de ce projet de résolution, le représentant de l'Iran au Conseil de sécurité ne pourrait aujourd'hui rester insensible à l'appel de l'Assemblée générale, qui a été approuvé par 52 Etats.

15. A notre avis, la meilleure procédure consisterait à voter d'abord séparément sur l'admission de chacun des 18 candidats et à voter ensuite sur l'ensemble d'un projet de résolution recommandant l'admission de tous ces Etats à l'Assemblée.

16. C'est pourquoi notre préférence va au projet de résolution présenté par les délégations du Brésil et de la Nouvelle-Zélande [S/3502], qui écarte tout danger de surprise.

17. Nous appuyons ce projet de résolution et nous demanderons que la priorité lui soit accordée. Il va sans dire que ma délégation votera, séparément, en faveur de l'admission de chacun des 18 Etats mentionnés dans le projet de résolution.

18. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Deux mots seulement pour dire que j'appuie avec enthousiasme le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande et que je voterai pour la priorité de ce projet.

19. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Au moment de présenter le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande et du Brésil, le Président a annoncé qu'il demanderait la priorité pour ce texte. La délégation de l'URSS ne peut accepter que l'on donne la priorité à ce projet de résolution. Il ne faut pas oublier que le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande et du Brésil porte sur le fond de la question que nous examinons. Il constitue une recommandation à l'Assemblée générale touchant l'admission de nouveaux Membres.

20. Il ne faut pas oublier non plus que la délégation de l'URSS a présenté pour sa part un projet de résolution [S/3483] qui propose au Conseil de sécurité d'examiner et d'approuver une certaine procédure pour

nation of requests for the admission of eighteen States to the United Nations; it is perfectly natural that, before proceeding to consider the substance of the applications, the Security Council should agree on a procedure which would protect us from any accidents or surprises. It would of course be logical for the Security Council, before considering the substance of applications and taking any substantive decisions, to decide upon a procedure which would be acceptable to all its members and which would, above all, ensure that the wish expressed by the General Assembly in the resolution it adopted on 8 December was fulfilled. That wish was that the eighteen States frequently enumerated here should be admitted to the United Nations.

21. In order to be sure that all the eighteen States are admitted, the Security Council and the Assembly must agree upon a procedure that will ensure their admission. We are not suggesting that the Security Council should force on the General Assembly its opinion regarding the procedure the General Assembly should use in examining the question. All we propose in our draft resolution is that the Council should reach agreement with the General Assembly on the manner in which the applications of the various States will be examined.

22. What the Soviet Union proposes is the normal course provided for in the rules of procedure, and dictated by the practice followed hitherto in the examination of applications for admission of new Members by the Security Council and the General Assembly. The Security Council and the General Assembly have always decided on the admission of States one after the other. Our proposal safeguards the interests of all eighteen States awaiting admission and, moreover, it makes it possible for the General Assembly to fulfil its desire to admit all those States.

23. I wish to stress again the great importance of working out in advance a procedure which would protect us against any unforeseen eventualities. I have no wish to underestimate the importance of the General Assembly's decision of 8 December 1955 recommending that the Security Council should consider again the applications of the eighteen States. But I cannot ignore the fact—and indeed the Soviet delegation draws the attention of other delegations to it—that, in voting for this resolution, representatives of a good number of States made the reservation that their vote did not mean they would vote for the applications of all eighteen States submitted to the General Assembly. In the circumstances, before we proceed to examine these applications in the Security Council, we must make certain that the procedure followed both in the Council and in the General Assembly is such as to ensure the admission of all eighteen States.

24. We propose the adoption of an entirely normal and very simple procedure. The application of each State would be examined in the chronological order in which it was submitted; the Security Council and the General Assembly would each decide on each individual case; but until the General Assembly had taken

l'examen des demandes d'admission des 18 Etats ; il est évident qu'avant d'étudier les demandes au fond, le Conseil doit se mettre d'accord sur une procédure qui le mette à l'abri de toute surprise et de tout cas fortuit. Il serait logique qu'avant d'examiner les demandes au fond et avant de prendre une décision à leur sujet, le Conseil arrête une méthode acceptable pour tous ses membres, et surtout une méthode qui garantisse l'accomplissement du vœu que l'Assemblée générale a exprimé dans sa résolution du 8 décembre. Or, l'Assemblée générale souhaite l'admission des 18 Etats qui ont déjà été énumérés ici à plusieurs reprises.

21. Pour avoir la certitude que ces 18 Etats seront tous admis, il faut que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se mettent d'accord sur une procédure qui garantisse l'admission. Nous ne proposons nullement au Conseil de sécurité d'imposer à l'Assemblée générale ses vues sur la procédure qu'elle devrait suivre pour l'examen de cette question. Nous nous bornons à lui proposer, dans notre projet de résolution, de s'entendre avec l'Assemblée générale et de convenir avec elle de la procédure à suivre pour examiner les demandes des divers Etats.

22. Ce que propose l'URSS, c'est la voie normale, prévue par le règlement intérieur, c'est la procédure qui découle tout naturellement de la pratique suivie jusqu'ici par le Conseil et l'Assemblée en matière d'admission de nouveaux Membres. Le Conseil de sécurité, comme l'Assemblée générale, s'est toujours prononcé séparément et successivement sur l'admission des divers candidats. Ce que nous proposons maintenant garantit les intérêts de chacun des 18 Etats qui attendent leur admission, et permet en outre de réaliser le vœu de l'Assemblée générale qui souhaite l'admission de tous les Etats énumérés.

23. Je voudrais insister encore sur l'importance toute particulière qu'il y a à élaborer une procédure préalable, afin de nous protéger ainsi des surprises éventuelles. Je ne sous-estime nullement l'importance de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 8 décembre 1955 pour recommander au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen des demandes d'admission des 18 Etats. Mais on ne doit pas oublier — et je tiens à le rappeler aux autres délégations — que, lorsque cette résolution a été mise aux voix, les représentants d'un certain nombre d'Etats ont fait des réserves en déclarant que leur vote ne signifiait nullement qu'ils voteraient par la suite pour chacun des 18 Etats dont les demandes seraient soumises à l'Assemblée générale. Dans ces conditions, il faut nous assurer, avant d'aborder l'examen de ces demandes au Conseil de sécurité, que le Conseil et l'Assemblée adopteront une procédure qui garantisse l'admission de la totalité des 18 Etats.

24. Nous proposons d'adopter la méthode la plus normale et la plus simple, qui consiste à examiner ces demandes dans l'ordre même où elles ont été présentées. Tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale se prononceront sur chaque candidature séparément. Mais, tant que l'Assemblée générale n'aura pas statué

a decision on an application recommended to it by the Security Council, the Council would not proceed to examine the next application.

25. What is the purpose of this proposal? Its purpose is to have the Security Council's positive recommendation concerning a given State duly examined and approved by the General Assembly. This procedure in no way contradicts the desire expressed by the General Assembly in its resolution of 8 December; on the contrary, it is designed to give effect to the desire of the majority in the General Assembly.

26. I therefore once again urge the members of the Security Council to give serious thought to this proposal and to adopt a procedure which will ensure the admission of the eighteen States and guard against any accidents and surprises either in the Security Council or in the General Assembly.

27. In this connexion, the Soviet delegation wishes to state that it cannot agree to the President's proposal that priority should be accorded to the draft resolution submitted by Brazil and New Zealand. We insist that priority should be given to the procedure of examining applications for admission to membership in the United Nations, and therefore to the Soviet draft resolution, in which such a procedure is outlined.

28. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation clearly explained its legal position in the *Ad Hoc* Political Committee [32nd meeting].

29. As long ago as 1947, my delegation maintained in the Security Council that each application for admission should be considered and voted upon separately. Its interpretation of the working of Article 4 of the Charter has not changed; what is more, it was upheld in 1948 by an advisory opinion of the International Court of Justice.

30. The procedures suggested in the various proposals before the Council appear to us to be compatible with this interpretation, since they involve a separate vote on each application for admission. That being so, the Belgian delegation will support that proposal which is given priority by the Security Council.

31. Mr. TSIANG (China): As regards the question of priority for the joint draft resolution of Brazil and New Zealand, I wish to say that I am not in a position to take a stand just now. I wish to request that the President put the question of priority to the vote of the Security Council, and before it is put to the Council I wish to be given a chance to state my views. On the question of priority, therefore, I reserve my rights.

32. In the meantime, I join with the other members of the Council in a consideration of this joint draft resolution. I note that the second paragraph, as interpreted by the sponsors, guarantees to the members of the Council a separate vote on each of the applicant States. That guarantee, as stated formally both by the President and by the representative of Brazil is a

sur une demande qui lui aura été recommandée par le Conseil de sécurité, celui-ci ne pourra pas aborder l'examen de la demande suivante.

25. Quel est le but de cette proposition? Elle vise à ce que l'Assemblée générale examine comme il se doit chaque recommandation positive du Conseil de sécurité et prenne sur chacune d'elles une décision affirmative. Loin de contredire le vœu que l'Assemblée générale a exprimé dans sa résolution du 8 décembre, cette procédure tend en fait à réaliser les aspirations de la grande majorité des membres de l'Assemblée.

26. Je demande donc encore une fois aux membres du Conseil de sécurité de bien réfléchir à cette proposition et d'adopter une méthode qui garantisse l'admission des 18 Etats candidats et qui nous protège contre toute surprise au Conseil même et à l'Assemblée générale.

27. La délégation de l'URSS voudrait déclarer à ce propos qu'elle ne peut accepter la proposition du Président selon laquelle le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande devrait être mis aux voix le premier. La délégation de l'URSS insiste pour que le Conseil commence par examiner la procédure à suivre pour l'examen des demandes d'admission et qu'il examine donc en premier lieu la proposition de l'URSS relative à cette procédure.

28. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): La délégation belge a clairement exposé devant la Commission politique spéciale [32^e séance] quelle est sa position juridique.

29. En 1947 déjà, elle soutenait au Conseil de sécurité que chaque demande d'admission devait faire l'objet d'un examen et d'un vote individuels. Son interprétation du mécanisme de l'Article 4 de la Charte n'a pas varié. Elle a d'ailleurs été confirmée en 1948 par un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

30. Les procédures envisagées par les diverses propositions dont le Conseil est saisi nous paraissent compatibles avec cette interprétation, attendu qu'elles comportent un vote séparé sur chaque demande d'admission. Dans ces conditions, la délégation belge se ralliera à celle de ces propositions à laquelle le Conseil de sécurité donnera la priorité.

31. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: En ce qui concerne le point de savoir s'il faut donner la priorité au projet de résolution présenté par le Brésil et la Nouvelle-Zélande, je voudrais dire que, pour le moment, je ne suis pas en mesure de prendre une position à ce sujet. Je voudrais demander au Président de mettre cette question aux voix et, auparavant, j'aimerais avoir la possibilité d'exposer mes vues. Par conséquent, je réserve mes droits sur la question de la priorité.

32. Dans l'intervalle, je m'associe aux autres membres du Conseil pour examiner le présent projet de résolution. Je constate que le deuxième paragraphe, d'après l'interprétation qu'en donnent les auteurs du projet, offrira aux membres du Conseil la possibilité de voter séparément sur chacune des candidatures. Cette garantie que le Président et le représentant du Brésil ont formel-

distinct progress in the consideration of this whole question. By guaranteeing us the right of separate consideration of the merits of the applicants, we have managed to salvage a part of Article 4 of the Charter.

33. I wish to put two questions to the sponsors of this draft resolution. First, the language of the first paragraph, "Noting resolution A/RES/357 . . .", to my mind does not imply approval or disapproval of the Assembly's resolution. It takes cognizance of the fact that such a resolution was adopted by the General Assembly. Am I correct in that understanding?

34. Secondly, with regard to the final paragraph of this draft resolution, it is my understanding that the real meaning of the phrase "the above-named countries" will be known only after the separate votes provided for in the second paragraph have been taken. Is my understanding correct?

35. The PRESIDENT: Although I have had no adequate opportunity of consulting the representative of Brazil, I think that perhaps it would be proper for me, as the representative of NEW ZEALAND, to comment on the questions asked by the representative of China.

36. The language of the draft resolution must be interpreted as it is read. It says "Noting resolution A/RES/357 . . .", and it does note it. I have made it perfectly clear in my earlier intervention that my Government does favour the admission of all eighteen countries. But there is simply in the draft resolution the noting of the resolution.

37. As regards the paragraph commencing with the words "Having considered separately . . .", I think that I can say no more to the representative of China than this: I had hoped that I made it very clear at the 701st meeting what I meant by that, and not only what I meant, but what my delegation meant, and that I also made it clear in answering the question specifically directed to me by the representative of the United States. I feel, with great respect, that my elucidation of that point is beyond doubt.

38. Mr. TSIANG (China): If I understand the President's remarks correctly, he does not seem to have answered my first question. My first question was simple. I did not ask how the delegation of New Zealand stands on all these matters. I simply asked, with regard to the meaning of the first paragraph, whether that language implies approval or disapproval of the resolution of the General Assembly. I take it that it does not imply either approval or disapproval—it simply takes cognizance of the fact. If it implies approval, then my delegation will have to vote against the paragraph.

39. The PRESIDENT: The representative of China is aware already, as he has said, that the resolution of the General Assembly meets with the complete approval of the delegation of New Zealand.

lement donnée représente un net progrès dans l'examen de l'ensemble de la question. En nous garantissant le droit d'étudier séparément les titres des Etats candidats, vous avez réussi à sauver une partie de l'Article 4 de la Charte.

33. Je voudrais poser deux questions aux auteurs de ce projet de résolution. Tout d'abord, les termes « Vu la résolution A/RES/357... » employés dans le premier paragraphe n'impliquent à mon avis ni une approbation ni une désapprobation de la résolution de l'Assemblée. Ils constatent le fait que cette résolution a été adoptée par l'Assemblée générale. Mon interprétation est-elle exacte ?

34. En deuxième lieu, en ce qui concerne le dernier paragraphe de ce projet de résolution, je crois comprendre que l'on ne connaîtra la signification réelle du membre de phrase « les pays énumérés ci-dessus » qu'après que les votes séparés prévus au deuxième paragraphe auront eu lieu. Mon interprétation est-elle exacte ?

35. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Bien que je n'aie pas eu la possibilité de consulter le représentant du Brésil, je pense qu'il conviendrait peut-être qu'en tant que représentant de la NOUVELLE-ZELANDE je formule des observations sur les questions posées par le représentant de la Chine.

36. Les termes du projet de résolution signifient ce qu'ils disent. Dans ce texte, il est dit « Vu la résolution A/RES/357... », et c'est la seule signification qu'il faille donner à ces termes. J'ai indiqué clairement dans mon intervention précédente que mon gouvernement était en faveur de l'admission de la totalité des 18 pays. Mais, dans le projet de résolution, il n'y a qu'une référence à la résolution de l'Assemblée générale.

37. En ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots « Ayant étudié séparément... », voici tout ce que je peux dire au représentant de la Chine : je pense avoir indiqué très clairement à la 701^e séance ce que j'entendais par ces mots, et non seulement ce que j'entendais, mais ce qu'entendait ma délégation ; je pense également l'avoir indiqué clairement en répondant à la question que m'avait adressée, à moi personnellement, le représentant des Etats-Unis. J'estime que les éclaircissements que j'ai donnés sur ce point ne laissent subsister aucun doute.

38. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] Si je comprends bien les observations du Président, il ne semble pas avoir répondu à ma première question. Ma première question était simple. Je ne demandais pas quelle était la position de la délégation de la Nouvelle-Zélande sur ces questions. Je demandais simplement, au sujet du sens du premier paragraphe, si les termes employés indiquaient l'approbation ou la désapprobation de la résolution de l'Assemblée générale. Je pense qu'ils n'impliquent ni approbation ni désapprobation, mais qu'ils prennent seulement note d'un fait. Si ces termes impliquent une approbation, ma délégation devra voter contre ce paragraphe.

39. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme il l'a dit, le représentant de la Chine sait déjà que la délégation de la Nouvelle-Zélande approuve sans réserve la résolution de l'Assemblée générale.

40. So far as the joint draft resolution itself is concerned, it simply notes the resolution of the General Assembly. Now the representative of China is a master of English and I do not think there is any need for me to enlarge on what is the interpretation of the paragraph by a competent English scholar.

41. Mr. TSIANG (China): After many years of labour, I have managed to learn certain elements of the English language, but it is still a foreign language to me. I should like to have an answer to the question: does this language imply approval or disapproval?

42. The PRESIDENT: This is a language which is customarily used, and I am not disposed to carry the matter any further.

43. We now appear to have reached the end of the general debate. In these circumstances, I think it would be appropriate for us to deal in the first instance with the request for priority which has been made by the representative of Iran in respect of the draft resolution moved by the delegations of Brazil and New Zealand [S/3502].

44. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before the President takes a vote on the question of priority, I should like to make a few remarks on this matter.

45. I should like to draw attention to the fact that we have heard no explanation of why the Soviet delegation's procedural proposal is being rejected, and we cannot understand why it is being rejected. What is happening? Why is the normal procedure proposed by the Soviet delegation namely, the separate consideration of applications in the Security Council and in the General Assembly being rejected? What is behind this?

46. I should like to explain briefly why the Soviet delegation cannot approve of the procedure provided for in the draft resolution of Brazil and New Zealand.

47. We all know and remember the previous history of the discussion of the question of the admission of new Members to the United Nations, and we also know the significance of the abstentions of Members of the United Nations, both in the Security Council and in the General Assembly, in the adoption of decisions on the admission of new Members. Is there any guarantee that, once a decision is taken here in the Security Council, all eighteen States will receive the required two-thirds majority in the General Assembly? Obviously no one can guarantee this until the question is brought before the General Assembly.

48. At the same time, everyone knows full well the names of the States in respect of which reservations were made when the question of the admission of new Members was discussed in the General Assembly. For example, everyone remembers what was said on the subject of the Mongolian People's Republic. Who can guarantee that, even if the Mongolian People's Republic obtains the required number of votes in the Security Council and is recommended to the General Assembly,

40. En ce qui concerne notre projet de résolution, il se borne à prendre note de la résolution de l'Assemblée générale. Le représentant de la Chine est un maître de la langue anglaise, et je ne crois pas avoir besoin de m'étendre davantage sur la façon dont quelqu'un qui connaît très bien l'anglais doit interpréter ce paragraphe.

41. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Après de nombreuses années de labeur, j'ai réussi à apprendre certains éléments de la langue anglaise, mais l'anglais est encore pour moi une langue étrangère. Je voudrais obtenir une réponse à ma question: les termes employés impliquent-ils une approbation ou une désapprobation?

42. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce sont des termes que l'on emploie couramment, et je ne voudrais pas prolonger la discussion à ce sujet.

43. Il semble que nous soyons maintenant arrivés à la fin de la discussion générale. Dans ces conditions, je crois qu'il conviendrait que nous nous occupions en premier lieu de la demande de priorité qui a été présentée par le représentant de l'Iran pour le projet de résolution soumis par les délégations du Brésil et de la Nouvelle-Zélande [S/3502].

44. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Avant de passer au vote, puisque le Président a l'intention de mettre aux voix la question de priorité, je voudrais formuler quelques observations à ce sujet.

45. J'aimerais faire observer que l'on ne nous a pas dit pourquoi on rejette la proposition de la délégation de l'Union soviétique touchant la procédure, et nous ne comprenons pas pourquoi il en est ainsi. De quoi s'agit-il? Pourquoi refuse-t-on d'accepter la procédure normale que nous proposons, à savoir l'examen séparé des demandes d'admission tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale? Que se cache-t-il derrière ce refus?

46. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi la délégation de l'URSS ne peut accepter la procédure prévue par le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande.

47. Tout le monde connaît bien et se rappelle parfaitement ce qui s'est passé précédemment lorsqu'on a discuté la question de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation; tout le monde sait également quelle importance revêt l'abstention des Membres de l'Organisation, au Conseil comme à l'Assemblée, lors du vote sur l'admission de nouveaux Membres. Quelqu'un peut-il garantir qu'une fois la décision du Conseil acquise, chacun des 18 Etats obtiendra à l'Assemblée générale la majorité requise des deux tiers? Il est clair que personne ne le pourra tant que l'Assemblée générale ne sera pas saisie de la question.

48. En outre, chacun sait parfaitement quels sont les Etats qui ont fait l'objet de réserves lorsque l'Assemblée générale a examiné la question de l'admission de nouveaux Membres. Chacun se rappelle ce qui a été dit, par exemple, à propos de la République populaire de Mongolie. Qui peut garantir que, même si la République populaire de Mongolie recueille au Conseil de sécurité le nombre de voix requis et fait l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale, elle obtiendra

it will obtain the required two-thirds majority in the General Assembly? The question will be decided only when it is brought before the General Assembly.

49. What then, in this context, is the meaning of such a discussion? It may mean that not all the eighteen States will be admitted. It means that, even if the Security Council accepts the eighteen States and recommends them to the General Assembly, some of them may not be admitted by the General Assembly. That is a possibility.

50. We may be asked on what grounds we say this, and why we do not trust the General Assembly. I have already said that I do not wish to minimize the significance of the General Assembly's decision of 8 December. That decision is very important. Nevertheless, I repeat that a number of delegations made reservations concerning the admission of the eighteen States concerned. The Soviet delegation cannot therefore agree with any decision on procedure for the admission of the eighteen States which would not guarantee the admission of them all, that is to say, would not guarantee the Security Council's recommendation and the admission of those States by a two-thirds majority of the General Assembly.

51. I should like to declare once again, quite clearly and with full awareness of the importance and significance of this declaration, that the Soviet delegation is in favour of the admission of all the eighteen States concerned.

52. The draft resolutions which the Soviet delegation has submitted with regard to each State [S/3484 to S/3501] quite clearly indicate the Soviet position. We want to be assured, however, that all the eighteen States without exception obtain the necessary recommendations in the Security Council and secure a two-thirds majority in the General Assembly. The procedure proposed by the Soviet delegation, that of individual votes in the Security Council and in the General Assembly, would achieve this and would ensure a decision resulting in the admission of all eighteen States. On the other hand, the procedure proposed in the draft resolution of Brazil and New Zealand would not ensure this.

53. The Soviet delegation will therefore vote against giving priority to the discussion of the joint draft resolution and against the procedure proposed in that resolution.

54. Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): Since the President did me the honour of attributing to me the request that priority should be given to the joint draft resolution, it falls to my lot to reply to the representative of the Soviet Union.

55. I asked that priority should be given to the draft resolution of Brazil and New Zealand in order to avoid being obliged to vote against the Soviet draft resolution, for the simple reason I shall now explain.

à l'Assemblée la majorité requise des deux tiers? Cette question ne sera tranchée que lorsque l'Assemblée générale en sera saisie.

49. Mais que signifie, dans cette perspective une telle discussion? Elle peut vouloir dire que les 18 Etats risquent de ne pas être tous admis dans l'Organisation. Elle signifie que, même si le Conseil de sécurité accepte l'admission des 18 Etats et adresse à l'Assemblée générale les recommandations pertinentes, une partie d'entre eux risque de ne pas recevoir l'approbation de l'Assemblée générale. C'est là un cas hypothétique.

50. Peut-être soulèvera-t-on une objection en nous demandant sur quoi se fonde cette déclaration, ou pourquoi nous n'avons pas confiance dans l'Assemblée générale. J'ai déjà dit que je ne voulais pas minimiser la portée de la décision prise par l'Assemblée générale le 8 décembre. Cette décision a une grande importance. Toutefois — je le répète — un nombre important de délégations ont formulé des réserves à l'égard de l'admission des 18 Etats dont il s'agit. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter, pour l'admission des 18 Etats, une décision et une procédure qui ne garantiraient pas l'admission de tous, c'est-à-dire qui ne garantiraient pas la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de sécurité et l'admission desdits Etats ou, en d'autres termes, qui n'assureraient pas la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale.

51. Je voudrais encore une fois dire en toute clarté, avec la pleine conscience de l'importance et de la portée de cette déclaration, que la délégation de l'URSS est en faveur de l'admission en bloc des 18 Etats en question.

52. Les projets de résolution que la délégation de l'URSS a présentés au sujet de chaque Etat [S/3484 à S/3501] indiquent très clairement notre position. Cependant, nous voulons être sûrs que les 18 Etats, sans exception, recevront la recommandation nécessaire du Conseil et seront assurés de la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale. La procédure que nous préconisons, à savoir le vote séparé tant au Conseil qu'à l'Assemblée, permettrait d'atteindre ce but et garantirait une décision dont l'effet serait d'admettre la totalité des 18 Etats dans l'Organisation. Au contraire, la procédure que prévoit le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande ne garantit pas ce résultat.

53. C'est pourquoi la délégation de l'URSS votera contre la recommandation tendant à examiner en priorité le projet de résolution commun et aussi contre la procédure d'examen prévue par ce texte.

54. M. ENTEZAM (Iran) : Etant donné que le Président a eu l'amabilité de donner à ma délégation le patronage de la demande de priorité, c'est à moi qu'il appartient de répondre au représentant de l'Union soviétique.

55. Si j'ai demandé la priorité pour le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, c'est afin de ne pas être obligé de voter contre le projet de résolution de l'Union soviétique, et ce pour la simple raison que voici :

56. I understand the USSR representative's misgivings, but I do not share them. The fifty-two delegations which voted for the draft resolution in the General Assembly were perfectly aware that the issue was the admission of eighteen States, and knew which those States were.

57. The representative of the Soviet Union has asked who could guarantee that those countries would obtain a two-thirds majority in the General Assembly. I might ask Mr. Sobolev a similar question: supposing that we recommend to the General Assembly the admission of the first country—for example, Albania—and it receives a two-thirds majority in the General Assembly, who can guarantee that when we return here, the representative of the Soviet Union will not vote against the other countries?

58. I should like to say to the representative of the Soviet Union that to carry mistrust so far is an insult to the General Assembly and to his own delegation. I do not wish to cast doubt on what his vote will be, since he has told us that he would vote for all the applicants. But if we are to carry mistrust to extremes, both sides can do it.

59. Furthermore, the Soviet proposal is not practical. The only precedent is that the Security Council and the General Assembly sit simultaneously when they elect judges to the International Court of Justice. But in that case there is no discussion. The Security Council merely informs the General Assembly whom it has chosen and the General Assembly in turn proceeds to hold the elections without debate. As soon as agreement is reached, the judges are elected.

60. But suppose that the Council meets on Monday morning and recommends the admission of only one State. That recommendation must be brought before the General Assembly, which may discuss it for two meetings. Is it conceivable that the Council should remain in session pending the results of the General Assembly's discussions?

61. I repeat that the plan submitted by the USSR representative is not practical. Its only result would be to adjourn the question of the admission of the eighteen States *sine die*.

62. That is why I asked that priority should be given to the draft resolution proposed by Brazil and New Zealand. I thought that, if it was adopted, we could take a vote tonight.

63. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I am quite prepared to agree that the procedure which we adopt today should be one which would give all concerned a sense of security, as part of the process most conducive to the admission of the applicants for membership.

64. The representative of the Soviet Union has asked us to explain what are our objections to the procedure proposed by him. My first objection to it is that I do not think that it does give us this sense of security. The representative of the Soviet Union, as I understand him, says that the right course would be for the Security Council to recommend each applicant in turn and

56. Je comprends les appréhensions du représentant de l'Union soviétique, mais je ne les partage pas. Les 52 délégations qui, à l'Assemblée générale, ont voté en faveur du projet de résolution, savaient parfaitement qu'il s'agissait de l'admission de 18 Etats et quels étaient ces Etats.

57. Le représentant de l'Union soviétique a demandé qui pouvait donner l'assurance que ces pays obtiendraient à l'Assemblée générale la majorité des deux tiers. Je pourrais poser à M. Sobolev une question identique : à supposer que nous recommandions à l'Assemblée générale l'admission du premier pays — l'Albanie, par exemple — et qu'il obtienne à l'Assemblée la majorité des deux tiers, qui peut nous donner l'assurance que, lorsque nous reviendrons ici, le représentant de l'Union soviétique ne votera pas contre les autres pays ?

58. Pousser la méfiance aussi loin, Monsieur le représentant de l'URSS, ce serait faire affront à l'Assemblée générale et à votre délégation. Je ne veux pas mettre en doute le vote de votre délégation, puisque vous venez de dire que vous voteriez pour tous les candidats. Mais, si l'on veut pousser la méfiance à l'extrême, c'est possible de part et d'autre.

59. Par ailleurs, la proposition de l'Union soviétique n'est pas pratique. Le seul précédent qui existe, c'est que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale siègent simultanément pour élire les juges à la Cour internationale de Justice. Mais, là, il n'y a pas de discussion. Il suffit que le Conseil de sécurité fasse savoir à l'Assemblée générale qui il a choisi, et l'Assemblée, de son côté, procède sans discussion à l'élection. Dès qu'il y a concordance, les juges sont élus.

60. Mais supposons que le Conseil se réunisse lundi matin et recommande l'admission d'un seul Etat. Cette recommandation doit venir devant l'Assemblée générale, qui peut en discuter pendant deux séances. Peut-on imaginer que le Conseil continuera de siéger en attendant le résultat des discussions de l'Assemblée générale ?

61. Le projet du représentant de l'Union soviétique n'est pas pratique, je le répète. Son seul résultat serait un ajournement *sine die* de l'admission des 18 Etats.

62. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé la priorité pour le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande. Je pensais, en effet, que, si ce projet de résolution était adopté, nous pourrions passer au vote ce soir même.

63. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Je reconnais volontiers que la procédure que le Conseil adoptera aujourd'hui doit permettre à tous d'éprouver un sentiment de sécurité, de façon à contribuer à fournir les meilleures conditions pour l'admission des Etats candidats.

64. Le représentant de l'Union soviétique nous a demandé d'expliquer nos objections à la procédure qu'il a suggérée. Ma première objection, c'est que je ne crois pas que cette procédure nous donne ce sentiment de sécurité. Si je comprends bien le représentant de l'Union soviétique, la procédure correcte serait, selon lui, que le Conseil de sécurité recommande l'admission de chaque

thereupon submit the recommendation to the Assembly which would then approve the admission to membership of that applicant. Of course, it is true that that is the correct course—that the Security Council recommends and that the General Assembly approves the recommendation—but I find nowhere in the Charter or in the rules of procedure that it is laid down as an absolute rule that each applicant must be dealt with singly in this way.

65. Naturally, if there were just one applicant before us at the moment, that is what we would do, because it would be the one and only thing we could do; but what we have before us at the moment are eighteen applications for admission to membership. It seems to me quite illogical to try to apply a rule which relates to one application to a situation where there are eighteen applications. Surely the logical course, and the correct course, is that each application should be considered successively in the Security Council, and that the resulting recommendations, with a complete record, should be conveyed to the General Assembly.

66. I really do not understand how the representative of the Soviet Union can fear that in the Assembly there might be some unfavourable result after the Security Council had approved the admission of all the eighteen candidates. After all, fifty-two countries in the General Assembly have just passed the resolution with which we are all so familiar and which asks the Security Council "to consider, in the light of the general opinion in favour of the widest possible membership of the United Nations, the pending applications for membership of all those eighteen countries about which no problem of unification arises". The draft resolution of Brazil and New Zealand cites this point in its first paragraph.

67. I would suggest to the representative of the Soviet Union that the point lies in the fact that here is a resolution adopted in the Assembly by an overwhelming majority—fifty-two, to be precise—in favour of the admission of the eighteen candidates. And if this Council produces that very result which those fifty-two delegations—among them some of the delegations now at this table—voted for, how can the Assembly conceivably do other than express its joy and gratitude by a similar overwhelming majority?

68. There was one point I noted in the remarks of the representative of the Soviet Union. He seemed to be concerned about the possibility of abstentions in the Assembly. But I would point out to him—and I am surprised that he does not recall this after his long experience in United Nations matters—that the effect of an abstention in the Assembly is merely to reduce the size of the majority required.

69. These are my reasons for finding the procedure proposed in the Soviet draft resolution unacceptable. On the other hand, the procedure proposed in the draft resolution of Brazil and New Zealand, as clarified by the statements made by the sponsors to the effect that it provides for a separate vote on each of the eighteen

candidat tour à tour et soumette immédiatement chaque recommandation à l'Assemblée pour qu'elle l'approuve aussitôt. Il est exact que la procédure selon laquelle le Conseil de sécurité recommande l'admission d'un candidat et l'Assemblée générale approuve cette recommandation est parfaitement régulière. Cependant, ni la Charte ni le règlement intérieur ne posent, en règle absolue, que les demandes d'admission doivent être soumises une à une à cette procédure.

65. Naturellement, si le Conseil de sécurité n'avait à recommander l'admission que d'un seul candidat, c'est cette procédure qu'il suivrait, car il ne pourrait pas faire autrement. Mais il s'agit en l'occurrence de 18 demandes d'admission. Il me semble tout à fait illogique d'essayer d'appliquer à une situation où il s'agit de l'admission de 18 candidats une règle qui se rapporte à l'admission d'un seul candidat. Assurément, la façon logique et correcte de procéder, c'est que le Conseil examine successivement chaque demande d'admission et que ses recommandations soient transmises à l'Assemblée générale, avec le compte rendu complet des débats.

66. Je ne comprends vraiment pas que le représentant de l'Union soviétique puisse craindre qu'il ne se produise quelque chose de fâcheux à l'Assemblée après que le Conseil de sécurité aura recommandé l'admission des 18 Etats candidats. Il ne faut pas oublier que 52 membres de l'Assemblée générale viennent de voter en faveur d'une résolution que nous connaissons tous et aux termes de laquelle l'Assemblée « prie le Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de 18, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose ». C'est ce que rappelle le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande dans son premier paragraphe.

67. Je dirai au représentant de l'Union soviétique que la question est la suivante : nous sommes saisis d'une résolution adoptée par l'Assemblée à une majorité écrasante — 52 voix, pour être précis — en faveur de l'admission des 18 candidats. Si le Conseil prend la décision qu'ont demandée par leur vote ces 52 délégations, y compris plusieurs dont les représentants siègent parmi nous, comment l'Assemblée pourrait-elle faire autrement que d'exprimer sa joie et sa reconnaissance en se prononçant à une majorité tout aussi écrasante ?

68. Il est un point que j'ai relevé dans les observations du représentant de l'Union soviétique. Il semblait s'inquiéter de la possibilité d'abstentions à l'Assemblée. Cependant, je lui ferai remarquer — et je suis surpris qu'il ne s'en souvienne pas étant donné sa longue expérience à l'Organisation des Nations Unies — qu'une abstention à l'Assemblée n'a pour effet que de réduire la majorité requise.

69. Telles sont les raisons pour lesquelles je trouve inacceptable la procédure proposée dans le projet de résolution de l'URSS. En revanche, la procédure que préconise le projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande et que ses auteurs ont précisée en disant qu'elle prévoyait un vote séparé sur chacun des

countries, is certainly one which the United Kingdom delegation can support. It is, indeed, in close harmony with the ideas which I outlined in my statement at the 701st meeting and, in particular, with the need to break the dead-lock while having regard to the legal position. And, quite clearly in my view, it also does give the maximum possible security in the sense required by all concerned.

70. I hope very much that these remarks of mine may help to reassure the representative of the Soviet Union. I hope that they may do so because I noted his remark that—if I understood him aright—he would vote against priority for the draft resolution of Brazil and New Zealand and, furthermore, that if that draft resolution were given priority he would vote against it. That would be a shocking—literally a shocking—start to our discussion of this important question, to begin with a veto. I do not know where it might lead us.

71. Mr. BELAUNDE (Peru) [*translated from Spanish*]: I feel obliged, for reasons not only of logic but also of courtesy, to reply to Mr. Sobolev or rather, to discuss in a very friendly spirit the arguments he has put forward in support of his proposal. My task has been greatly facilitated by the remarks of Mr. Entezam who, speaking with the authority of a former President of the Assembly and with his extensive knowledge of the practice of our Organization, has, to my mind, made some incontrovertible practical comments on the Soviet Union proposal, and also by the United Kingdom representative, who introduced some further considerations that I find entirely convincing.

72. But I have some more considerations to add. The first is in regard to the moral character of the procedure in which we are all involved. I have said that we are concerned with an act of high policy, conciliation and co-operation. There can be no high policy, conciliation or co-operation unless it is based on trust. I cannot resign myself to accepting that the Security Council's action—of historical significance—should begin with an act of distrust.

73. There is also another aspect to this act of distrust: distrust is by nature unproductive and works against the person who displays it. Trust is by nature productive, and it is also a proven fact that it works not only for him who shows it but also for all, for him who displays it and for him to whom it is shown.

74. I know that Soviet thinking is realistic and, being realistic, cannot deny the considerable importance of this psychological factor which I have just mentioned. However, apart from this moral reason which affects us all and which we must eliminate—it is in the interest of the Soviet Union and of the Security Council to eliminate it—there are other practical reasons which I shall quote, with all due respect to the distinguished representative of the Soviet Union.

18 pays en question peut certainement recueillir l'appui de la délégation du Royaume-Uni. Elle est tout à fait conforme aux idées que j'ai exposées à la 701^e séance, et, en particulier, elle répond à la nécessité de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons tout en tenant compte de la situation juridique. En outre, elle donne — de toute évidence, à mon avis — la plus grande sécurité possible au sens où l'exigent tous les intéressés.

70. J'espère fermement que mes observations pourront contribuer à rassurer le représentant de l'Union soviétique. Je l'espère, parce qu'il a dit, si je l'ai bien compris, qu'il s'opposerait à ce que l'on accorde la priorité au projet de résolution du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, et, de plus, qu'il voterait contre ce projet s'il recevait la priorité. Il serait choquant — littéralement choquant — d'inaugurer notre discussion par un veto. Je ne sais où cela pourrait nous mener.

71. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Je crois de mon devoir, non seulement pour des raisons de logique, mais aussi pour des raisons de courtoisie, de répondre à M. Sobolev, ou plutôt de discuter d'une façon très amicale les raisons qu'il a invoquées à l'appui de sa proposition. Ma tâche est considérablement facilitée par la lumineuse intervention de M. Entezam qui, avec son autorité d'ancien Président de l'Assemblée et sa connaissance approfondie de la jurisprudence de notre organisation, a présenté sur le projet de résolution de l'Union soviétique des observations d'ordre pratique qui me paraissent irréfutables. Elle est également facilitée par l'intervention du représentant du Royaume-Uni, dont les observations ont réussi à me convaincre définitivement.

72. J'ajouterai cependant encore quelques considérations nouvelles. Je voudrais souligner tout d'abord le côté moral de la procédure dans laquelle nous nous trouvons engagés. J'ai dit qu'il s'agissait ici d'un acte de haute politique, de conciliation et d'harmonie. Or, la haute politique, la conciliation et l'harmonie ne peuvent reposer que sur la confiance. Je ne puis me résigner à l'idée que l'action du Conseil de sécurité — action historique — puisse débiter par une manifestation de méfiance.

73. Cet acte de méfiance comporterait aussi un autre aspect : la méfiance est, par son caractère même, inféconde et nuit à celui-là même qui la manifeste. La confiance est, par sa nature même, féconde et profite — la chose est prouvée — non seulement à celui qui la témoigne, mais à tous, à celui qui en fait montre comme à celui qui en est l'objet.

74. Je sais que la pensée de l'Union soviétique est réaliste et que, par conséquent, elle ne peut nier l'importance considérable du facteur psychologique dont je viens de parler. Mais, en dehors même de cette raison d'ordre moral qui nous touche tous et dont il est cependant dans notre intérêt, dans l'intérêt de l'Union soviétique et dans l'intérêt du Conseil de sécurité de faire abstraction, il est d'autres raisons d'ordre pratique que je vais invoquer, avec tout le respect et la considération que je dois au représentant de l'Union soviétique.

75. This is a time of faith. It is a time of hope and aspiration, of striving to achieve an ideal.

76. In the present mood of the General Assembly, whose reactions we have been able to observe and in the present mood of world public opinion, echoes of which reach us daily, is it likely that the General Assembly, which adopted the resolution in the midst of general enthusiasm by 52 votes in favour with only 2 against and 5 prudent abstentions—abstentions concerning which we could and should still cherish some hope—will, when this question is returned to it after the Council has gone half-way towards meeting the Assembly's wishes, destroy its own work and, like Saturn, devour its own child? That seems to me psychologically impossible.

77. But I would put another arithmetical argument to the representative of the Soviet Union. I listened to the debate with all the attention of which I am capable, as I am sure the USSR representative did. In the debate, if I remember rightly, out of the representatives of fifty-two Members of the United Nations who said that they were voting for the draft resolution, which had been amended by the addition of the number 18 in order to make it complete and secure against subsequent attack, only five, for certain private reasons which deserve respect, reserved a certain freedom of action, but did not vote against it.

78. But even if the five delegations that reserved their freedom of action voted against instead of abstaining, there would still be forty-seven votes in favour and two against, or possibly three or four against, in the case of certain States.

79. In the light of this calculation (and all human actions are based on calculation; otherwise we are living in an unreal world, because Utopia and pessimism are equally unreal, pessimism sometimes more so than Utopia and optimism) how can the Soviet Union submit this proposal to us?

80. I have the highest regard for the intelligence of Mr. Sobolev and his advisers, and I lay these considerations before him, slight as they are in comparison with the weighty ones put forward by Mr. Entezam and Sir Pierson Dixon.

81. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We are discussing a very important question and it is obvious that we cannot allow any ambiguity or uncertainty in settling it.

82. The representative of Iran has asked the Soviet delegation a question and I consider it my bounden duty to answer him. He asked what guarantee there would be that the Soviet delegation would vote for the other countries after the General Assembly had admitted Albania and the Mongolian People's Republic.

83. The guarantee is very simple. The Soviet Union has publicly stated its position, which is to support the admission of all eighteen States without exception to the United Nations. This has frequently been stated before. I confirmed this as representative of the Soviet Union here in the Security Council and, in support of

75. Nous sommes à un moment de foi. Nous sommes à un moment où nous espérons voir se réaliser un idéal.

76. Et je me pose la question suivante : étant donné cet état psychologique que nous avons pu observer à l'Assemblée générale, étant donné ces dispositions de l'opinion publique mondiale dont les échos nous parviennent de jour en jour, est-il vraisemblable de supposer que l'Assemblée générale, qui a voté dans l'enthousiasme général, par 52 voix contre 2 voix seulement, avec 5 prudentes abstentions — abstentions sur lesquelles nous pouvons, nous devons encore fonder quelques espérances — est-il possible, donc, de supposer que l'Assemblée, lorsque cette question lui reviendra, après que le Conseil aura répondu à son espoir et parcouru la moitié du chemin, détruira son œuvre et, tel Saturne, attentera à la vie de son enfant ? Cela me paraît psychologiquement impossible.

77. Mais je vais donner un autre argument au représentant de l'Union soviétique, un argument numérique. J'ai suivi le débat avec toute l'attention dont je suis capable ; le représentant de l'Union soviétique a sûrement fait de même. Au cours de ce débat, si je me souviens bien, sur les 52 Membres qui ont déclaré voter pour le projet de résolution, que l'on avait complété par la mention du chiffre 18, pour y introduire une notion d'intégralité et d'indivisibilité inattaquable, par la suite, cinq seulement ont annoncé qu'ils garderaient, pour des raisons particulières et respectables, une certaine liberté d'action, mais non qu'ils voteraient contre.

78. Supposons cependant que ces cinq pays ne s'abstiennent pas, mais qu'ils émettent un vote défavorable. Il resterait 47 voix pour, alors qu'il y aurait 2 voix contre, ou peut-être même 3 ou 4 dans le cas de tel ou tel candidat, en plus des autres abstentions.

79. Est-il possible, devant ce calcul — et le calcul est nécessaire dans les choses humaines, car, sinon, nous sortons du réel : l'utopie est irréelle, le pessimisme l'est aussi et parfois même plus que l'utopie ou l'optimisme — est-il possible donc, devant cette situation, que l'Union soviétique nous présente un tel projet ?

80. Ayant la plus haute opinion de l'intelligence de M. Sobolev et de ses conseillers, je lui soumets ces considérations, qui sont d'ailleurs bien faibles à côté de celles qu'ont fait valoir M. Entezam et sir Pierson Dixon.

81. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous sommes en train d'examiner une question très importante, qu'il faut trancher en évitant toute obscurité et toute incertitude.

82. Le représentant de l'Iran demande à la délégation de l'URSS — et j'estime qu'il est de mon devoir de lui répondre — s'il y a une garantie quelconque que la délégation de l'URSS votera pour les autres pays après que l'Assemblée générale aura admis l'Albanie et la République populaire de Mongolie.

83. La garantie est très simple : l'Union soviétique a publiquement défini sa position, qui est d'appuyer l'admission dans l'Organisation des 18 Etats, sans exception. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. En qualité de représentant de l'URSS, je l'ai répété ici même, au Conseil de sécurité, et la délégation de l'URSS

this confirmation, the Soviet delegation submitted eighteen draft resolutions, recommending the admission of each one of the eighteen countries. I think this makes the position of the Soviet Union absolutely clear.

84. But I would say to Mr. Entezam that when we speak of obtaining the necessary guarantees, we are speaking of the General Assembly, where by no means all the delegations have made their positions as clear as have the Soviet Union, New Zealand, Iran and many other States. Not all the delegations to the General Assembly have so clearly stated that they would vote in favour of the admission of all eighteen States. On the contrary, according to a preliminary estimate, some twenty delegations have either not stated their positions, or have made express reservations to the effect that they would not support all eighteen countries. I would therefore ask Sir Pierson Dixon whether he could guarantee that all the fifty-two delegations which voted for the draft resolution will support all eighteen States without exception.

85. I should like to make one more comment. The atmosphere which has of late surrounded the question of the admission of new Members and, in particular, the discussion on the procedure for the consideration of the question in the Council, does not help to dispel the Soviet delegation's doubts. I must say this quite frankly.

86. For example, the Soviet delegation learned of the proposal which has been submitted to the Security Council by the New Zealand representative only when he spoke about it here. Yet the question of how to discuss the matter and of what procedure to apply is not new and it requires preliminary discussion among certain delegations.

87. The objections raised here to the Soviet proposal are of a technical character. Sir Pierson Dixon did not say that the procedure proposed by the USSR would not ensure the admission of all eighteen States by the Security Council and the General Assembly. His objection was that the procedure entailed some inconvenience. I think that inconveniences can be overcome if there is a general determination and desire to do so.

88. I reserve the right to make a few more remarks on the questions raised today in the statements of representatives to the Security Council after we have perused these statements in the record.

89. The PRESIDENT: I am going to take upon myself the responsibility of suggesting that the Council adjourn until 10.30 a. m. on Tuesday, 13 December. I am very anxious to give the representative of the Soviet Union reasonable time to consider the proposals of my delegation, co-sponsored as they are by the delegation of Brazil. I am also anxious that he should realize, if such realization were really necessary, the genuineness and the advantages of our proposals.

90. We have reached a critical stage in our debate and, no doubt, there should be a reasonable time for reflection. The steps to be taken—the steps that may be taken, if I have heard certain words aright—will

l'a confirmé en présentant dix-huit projets de résolution qui recommandent l'admission de la totalité des 18 Etats intéressés. L'attitude de l'Union soviétique n'est-elle pas claire? A mon avis, elle l'est parfaitement.

84. Cependant, dirai-je à M. Entezam, lorsque nous parlons de la nécessité d'obtenir des garanties, nous songeons à l'Assemblée générale. Il y a en effet à l'Assemblée des délégations qui n'ont pas défini leur position d'une manière aussi nette que l'ont fait l'Union soviétique, la Nouvelle-Zélande, l'Iran et beaucoup d'autres pays. Il y a des délégations à l'Assemblée générale qui ont évité de dire aussi clairement qu'elles voteraient pour l'admission des 18 Etats. Bien au contraire, d'après un calcul provisoire, une vingtaine de délégations environ ont gardé le silence sur l'attitude qu'elles allaient adopter ou se sont même réservé le droit de ne pas appuyer toutes les candidatures. Je demande donc à sir Pierson Dixon: Pouvez-vous garantir que les 52 délégations qui ont voté pour le projet de résolution appuieront les 18 candidatures, sans exception?

85. Je voudrais faire encore une observation: l'atmosphère qui entoure depuis quelque temps la question de l'admission de nouveaux Membres, mais surtout l'atmosphère dans laquelle nous préparons ici la procédure à suivre pour l'examen de cette question, ne contribue nullement à dissiper les doutes de la délégation de l'URSS. Je dois l'avouer très franchement.

86. C'est seulement en cours de séance que nous avons appris de la bouche du représentant de la Nouvelle-Zélande la teneur de la proposition qu'il venait de soumettre au Conseil de sécurité. Or, la question de la méthode et de la procédure à suivre pour examiner les demandes d'admission n'est pas nouvelle. Elle demande à être examinée au préalable par certaines délégations.

87. Les objections que d'aucuns ont formulées ici contre la proposition de l'URSS sont purement d'ordre technique. Sir Pierson Dixon n'a pas dit que la procédure proposée par l'Union soviétique ne garantissait pas que les 18 Etats passeraient tous, tant au Conseil qu'à l'Assemblée. Il s'est borné à dire que cette procédure avait certains inconvénients. Il me semble que, pour surmonter ces inconvénients, il suffit de faire preuve de bonne volonté et de compréhension mutuelle.

88. Je me réserve le droit de revenir sur des questions que les membres du Conseil de sécurité ont soulevées dans leurs déclarations d'aujourd'hui, après que j'aurai lu le compte rendu de la séance.

89. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais prendre sur moi de proposer que le Conseil s'ajourne au mardi 13 décembre à 10 h. 30. Je tiens à ce que le représentant de l'Union soviétique ait le temps d'examiner les propositions que ma délégation a présentées conjointement avec celle du Brésil. Je voudrais également qu'il comprenne, s'il ne l'a pas déjà fait, la sincérité et les avantages de nos propositions.

90. Nous avons atteint un stade critique dans notre discussion, et il faut, sans aucun doute, prévoir un délai raisonnable pour permettre aux délégations de réfléchir. Les décisions à prendre — les décisions qui peuvent

affect the future of this Organization and may have far-reaching effects outside it. Moreover, another part of the Organization, the First Committee of the General Assembly, has a very important task before it: the completion of the debate on disarmament. It is important that we should allow time for that to be completed, and I have no doubt that it will be completed within the time that I have in mind.

91. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics (*translated from Russian*)): I hope that the other members of the Security Council will also give some thought to the proposals submitted by the Soviet Union, to the position they ought to take and to the procedure which should be followed in examining this question.

92. The PRESIDENT: There appears to be no objection to my proposal. The Council is accordingly adjourned until 10.30 a. m. on Tuesday next, 13 December.

The meeting rose at 5.45 p. m.

être prises, si j'ai bien compris certaines paroles prononcées ici — détermineront l'avenir de cette organisation et peuvent avoir de graves répercussions au-dehors. De plus, un autre organe de l'Organisation, la Première Commission de l'Assemblée générale, a une tâche importante à remplir: elle doit terminer la discussion sur le désarmement. Il importe donc que nous lui laissions le temps nécessaire pour achever cette tâche, et je suis convaincu que la Première Commission l'aura terminée avant notre prochaine réunion.

91. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: J'espère que les autres membres du Conseil réfléchiront eux aussi sur les propositions de l'Union soviétique, sur l'attitude qu'il faudrait adopter et sur la procédure qu'il faudrait suivre pour examiner cette question.

92. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Ma proposition ne semble soulever aucune objection. La prochaine séance se tiendra donc mardi prochain, 13 décembre, à 10 h. 30.

La séance est levée à 17 h. 45.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA — ARGENTINE :** Editorial Sudamericana S. A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA — AUSTRALIE :** H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.; 90 Queen Street, Victoria.
Melbourne University Press, Carlton N. 3 Victoria.
- AUSTRIA — AUTRICHE :** Gerold & Co., Graben 31, Wien I.
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIUM — BELGIQUE :** Agence et Messageries de la Presse S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.
- BOLIVIA — BOLIVIE :** Librería Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.
- BRAZIL — BRÉSIL :** Livraria Agir Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.; à São Paulo et Belo Horizonte.
- CAMBODIA — CAMBODGE :** Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Bouilloche Phnom-Penh.
- CANADA :** The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.
Periodica, 5112 av. Papineau, Montréal 34.
- CEYLON — CEYLAN :** The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.
- CHILE — CHILI :** Librería Ivens, Calle Cosilla 205, Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
- CHINA — CHINE :** The World Book Co., Ltd., 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA — COLOMBIE :** Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesus, Baranquilla
Librería Buchholz Galería, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
Librería América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín.
- COSTA RICA :** Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA :** La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE :** Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha I.
- DENMARK — DANEMARK :** Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.
- DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :** Librería Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR — ÉQUATEUR :** Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil et a Quito.
- EGYPT — ÉGYPTE :** Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.
- EL SALVADOR :** Manuel Navas y Cia., "La Casa del Libro Barato", 1ª Avenida Sur 37, San Salvador.
- FINLAND — FINLANDE :** Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE :** Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V°.
- GERMANY — ALLEMAGNE :** R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.
Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saabach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungs-handel, Gereonstrasse, 25-29, Köln 1 (22c).
- GREECE — GRÈCE :** Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA :** Sociedad Económica Financiera, Edf. Briz, Do.207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.
- HAITI :** Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111B, Port-au-Prince.
- HONDURAS :** Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.
- HONG KONG :** Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- ICELAND — ISLANDE :** Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar, Austurstreti 18, Reykjavik.
- INDIA — INDE :** Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.
- INDONESIA — INDONÉSIE :** Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN :** "Guity", 482, Av. Ferdowsi, Teheran.
- IRAQ — IRAK :** Mackenzie's Bookshop, Book-sellers and Stationers, Baghdad.
- ISRAEL :** Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.
- ITALY — ITALIE :** Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.
- JAPAN — JAPON :** Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.
- LEBANON — LIBAN :** Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA :** Mr. Jacob Momolu Kamara, Guriy and Front Streets, Monrovia.
- LUXEMBOURG :** Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.
- MEXICO — MEXIQUE :** Editorial Hermes, S. A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.
- NETHERLANDS — PAYS-BAS :** N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.
- NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE :** The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY — NORVÈGE :** Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7ª, Oslo.
- PAKISTAN :** Thomas & Thomas, Fort Mansion Frere Road, Karachi.
Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpora, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
- PANAMA :** José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY :** Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco 39-43, Asunción.
- PERU — PÉROU :** Librería internacional del Perú S. A., Casilla 1417, Lima et a Arequipa.
- PHILIPPINES :** Alemar's Book Store, 749 Riza Avenue, Manila.
- PORTUGAL :** Livraria Rodrigues, Rua Auréa 186-188, Lisboa.
- SINGAPORE — SINGAPOUR :** The City Book-store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay Singapore.
- SPAIN — ESPAGNE :** Librería Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.
Librería José Bosch, Ronda Universidad 11 Barcelona.
- SWEDEN — SUÈDE :** C. E. Fritze Kungl. Hovbok-handel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.
- SWITZERLAND — SUISSE :** Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich.
Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17 Zurich I.
- SYRIA — SYRIE :** Librairie Universelle Damas
- THAILAND — THAÏLANDE :** Pramuan Mit., Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY — TURQUIE :** Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu-Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE :** Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.
- UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI :** H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.; and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.
- UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
- URUGUAY :** Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.
- VENEZUELA :** Librería del Este, Av. Miranda 52, Edf. Galipan, Caracas.
- VIET-NAM :** Librairie Albert Portail, 185-193, rue Catinat, Saïgon.
- YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE :** Drzavno Produzce, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/II Beograd.
Cankars Endowment (Cankarjéva Založba Ljubljana (Slovenia).

VIII.56

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENEVA, Switzerland, or
Sales and Circulation Section, United Nations,
NEW YORK, U.S.A.

Les commandes émanant de pays où des agents attirés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse) ou
Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW-YORK (Etats-Unis)